

Quelle est la différence entre ASBL et AISBL ?

### Définition

Les associations internationales sans but lucratif (AISBL) se différencient des ASBL par les aspects suivants :

- une procédure de reconnaissance par arrêté royal ;

Pour pouvoir exister, l'association doit obtenir un arrêté royal de reconnaissance.

À cette fin, les statuts d'une AISBL doivent d'abord être communiqués, par le greffe du Tribunal de commerce, au ministère de la Justice ; ensuite, lorsque les statuts de l'association sont conformes aux exigences de la loi, un arrêté royal de reconnaissance est soumis à la signature royale.

- l'exigence d'un objectif international (voir \*);
- des modalités de fonctionnement plus souples.

### Exemple :

*la loi ne prévoit aucune obligation de tenir à jour un registre de membres.*

*Le législateur a toujours voulu adopter une attitude souple vis-à-vis des associations internationales sans but lucratif et les soumettre le moins possible à des obligations et à des limitations.*

Pour pouvoir adopter la forme juridique d'AISBL, il importe de remplir les conditions suivantes énumérées par la loi :

- être ouverte aux Belges et aux étrangers ;

L'association ne peut être réservée aux seuls Belges. La loi n'exige pas pour autant qu'elle soit composée de personnes de nationalités différentes, mais requiert simplement que ses statuts ne réservent pas l'accès aux membres d'une seule nationalité.

- avoir son siège social en Belgique ;

Le siège social de l'association doit obligatoirement se situer sur le territoire belge. Il n'est pas interdit, par contre, que l'AISBL dispose de succursales ou de secrétariats dans d'autres pays.

- poursuivre un but non lucratif d'utilité internationale \*.

Il importe que le but de l'association ne se limite pas au territoire belge. Il doit être utile à la communauté internationale et non limité à des intérêts purement locaux. Le caractère international s'apprécie en fonction de la composition de l'association et de la dimension internationale de ses activités.

Exemples : associations internationales humanitaires, associations professions internationales, centre de recherche scientifique...

- La forme de l'acte constitutif :

L'association internationale sans but lucratif est constituée par un acte authentique. Il faut de ce fait s'adresser à un notaire.

**Exemples d'ASBL :**

*Génération (objectifs de sensibilisation aux questions intergénérationnelles)*

*Comité Européen pour l'Enseignement Catholique – CEEC*

*Réseau Océan Mondial*